

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 283-263-1918 portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 283-263-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 septembre 1918

Numéro JO
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro
30 septembre 1918

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 28 juin 1918 portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

Vu le texte de ladite loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 2 juillet 1918

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est promulguée dans la Colonie, pour y être exécutée selon sa forme et teneur, la loi du 28 juin 1918 portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

A. LAURET.